



**DECISION PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ
N°20174171001600 AYANT POUR OBJET LA LOCATION DE VEHICULES
FRIGORIFIQUES NEUFS POUR LE SERVICE DE PORTAGE
DE REPAS A DOMICILE**

DECISION N°2023-15

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ;

CONSIDERANT que le marché n°20174171001600 ayant pour objet la location de véhicules frigorifiques neufs pour le service de portage de repas à domicile conclu avec la société LE PETIT FORESTIER le 16 novembre 2017 doit se terminer le 3 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les véhicules loués dans le cadre du marché n°20174171001600 ont été restitués, dans la mesure où des nouveaux véhicules ont été livrés à la communauté de communes dans le cadre d'un nouveau marché ;

CONSIDERANT que pour ces raisons, il convient de résilier le marché n°20174171001600 pour motif d'intérêt général

DECIDE

ARTICLE 1: DE RESILIER le marché n°20174171001600 conclu avec la société LE PETIT FORESTIER jusqu'au 3 mai 2023, ayant pour objet la location de véhicules frigorifiques neufs pour le service de portage de repas à domicile, pour motif d'intérêt général dans la mesure où un nouveau marché a été conclu.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 17/01/2023
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne

Jocelyn DORE.



MIS EN LIGNE LE : 25 JAN. 2023